

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### ARTICLE I – GENERALITES

Les présentes Conditions de Vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Toute commande emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du client à toutes les conditions portées sur ce document. Elles seules sont applicables à la vente de prestations de services par **CyBEL Formation**, sauf stipulations contraires dans le cadre d'un accord négocié signé avec le client par le représentant légal de la société.

### ARTICLE 2 NATURE DES INTERVENTIONS

**CyBEL Formation** organise des actions de formation à destination de professionnels en entreprise, en formation individuelle. **CyBEL Formation** peut assurer la formation de personnes physiques contractant pour elles-mêmes ou de membres du personnel liés par contrat de travail avec une entreprise ou institution pour des actions d'initiation, de consolidation ou de perfectionnement en langue.

### ARTICLE 3 – FACTURE – OFFRE DE FORMATION

Pour les stages susceptibles d'être imputables au titre de la partie VI, livre III du Code de Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle deux cas peuvent se présenter:

- Le client gère lui-même sa participation : dans ce cas, **CyBEL Formation** remet à son client un devis, une offre de formation avec un programme, une ou plusieurs factures et une attestation de fin de stage.
- Le client a confié ses fonds à un organisme collecteur :

En cas de prise en charge totale ou partielle du paiement de la formation par un Organisme Collecteur OPCA, ce dernier doit en informer **CyBEL Formation** au moment de l'accord écrit du projet.

Accord sur proposition. Le client doit faire sa demande de prise en charge auprès de l'organisme collecteur avant le début de la formation et s'assurer de l'acceptation de sa demande.

**CyBEL Formation** remet à l'OPCA la ou les factures et le certificat de fin de stage.

### ARTICLE 4 : MOYENS PEDAGOGIQUES MIS EN OEUVRE

Méthodes personnalisées en face à face.

### ARTICLE 5 – OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dès l'accord écrit sur le devis dans le cadre d'une prestation proposée par **CyBEL Formation**, le client reçoit une offre de formation qui comporte tous les renseignements concernant la session et qui engage les deux parties sur la mise en place de l'action de prestation de formation. Les procédures de réalisation des prestations ne peuvent être déclenchées que lorsque **CyBEL Formation** est en possession de la offre de formation signée et cachetée.

**CyBEL Formation** s'engage à respecter le rythme de formation prévu à l'offre. La date de fin prévue pourra être prolongée d'une durée maximale de 3 mois.

### ARTICLE 6 - PRIX

Le prix des prestations de services et les tarifs en vigueur sont ceux communiqués par **CyBEL Formation** au travers d'un devis personnalisé et d'une offre de formation écrite. Les prix sont exprimés hors taxes. Le montant de la TVA est à la charge du client.

### ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement est effectué au milieu et à la fin de la formation.

### ARTICLE 8 –ANNULATION

En cas d'annulation de tout ou partie de la formation par la société dans un délai inférieur à 8 jours, les sommes déjà engagées par **CyBEL Formation SARL** restent dues.

Les cours faisant l'objet d'un report doivent être signalés à **CyBEL Formation SARL** au moins 2 jours ouvrables avant le cours prévu. Sinon, la société s'engage à régler les heures non effectuées.

### ARTICLE 9 –LITIGES

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action de justice, des modalités de règlement amiable des difficultés auxquelles peut donner lieu l'exécution de la convention. Lieu de juridiction : Mulhouse

Les éventuelles réclamations devront être adressées à **CyBEL Formation** par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum d'un mois après la fin de la formation.

yes!